

Composition du Conseil, Président indépendant et Bureau éventuel du Conseil Document des Co-Présidents du Groupe de travail II relatif aux options

Table des matières

Composition du Conseil.....	1
Bureau éventuel du Conseil	2
Président indépendant du Conseil ou Président du Bureau.....	2

.....

1) À la réunion des 2 et 3 juillet 2008 du Groupe de travail II, les Présidents et le Secrétariat ont été invités à examiner avec les Membres les questions ci-après et à indiquer leurs préférences en vue de poursuivre le débat à la réunion du Groupe de travail du vendredi 18 juillet:

- a) Composition du Conseil;
- b) Bureau du Conseil; et
- c) Président indépendant du Conseil

Composition du Conseil

2) À la réunion des 2 et 3 juillet, la plupart des Membres ont été d'avis qu'une légère augmentation du nombre des Membres du Conseil était justifiée pour assurer une représentation plus équilibrée des régions. Au cours du débat, de nombreux Membres ont souligné qu'une augmentation sensible de la taille du Conseil aurait inévitablement des incidences sur le nombre d'orateurs souhaitant prendre la parole à propos de toute question et par conséquent, sur l'efficacité du Conseil. De nombreux autres Membres ont souligné que l'enjeu principal n'était pas l'efficacité, mais l'efficacité et que celle-ci exigeait une représentation démocratique appropriée de toutes les régions. Les deux options ci-après semblent répondre aux critères des Membres:

- a) **A. Un siège supplémentaire pour l'Europe et le Pacifique Sud-Ouest:** La représentation serait celle indiquée au Tableau 1 ci-après. La position de l'Europe serait légèrement améliorée et la région Pacifique Sud-Ouest serait mieux représentée sur la base du nombre de pays. La position des autres régions resterait pratiquement inchangée;
- b) **B. Un siège supplémentaire pour toutes les régions et deux sièges supplémentaire pour l'Europe:** Le Conseil compterait 7 Membres de plus, soit au total 56, et la représentation serait celle indiquée au Tableau 1 ci-après. Toutes les régions seraient mieux représentées (à l'exception de l'Amérique du Nord). La position de l'Europe pour ce qui est de la proportion des sièges attribués serait légèrement améliorée, tandis que la région Pacifique Sud-Ouest serait mieux représentée, compte tenu du nombre de pays. La situation resterait à peu près la même pour les autres régions.

3) Les consultations ont montré que la seconde de ces deux options recueillait davantage de suffrages. Elle n'implique pas d'augmentation sensible de la taille du Conseil qui, tout en étant dans la tranche plus haute (56 Membres), reste comparable à celle d'organes équivalents d'autres organisations. À l'exception de la région Amérique du Nord (qui compte deux Membres), toutes les régions seraient mieux représentées et l'Europe et le Pacifique Sud-Ouest seraient représentés de manière plus équitable. Toute autre formule attribuant davantage de sièges par région aurait un

impact plus sensible sur la taille du Conseil sans garantir une représentation plus équitable des régions.

Région	2008 – Situation actuelle				Option A		Option B	
	Nombre		Pourcentage		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
	Membres	Sièges	Membres	Sièges	Sièges	Sièges	Sièges	Sièges
Afrique	48	12	25%	24%	12	24%	13	23%
Asie	23	9	12%	18%	9	18%	10	18%
Europe	48	10	25%	20%	11	22%	12	21%
Amérique latine et Caraïbes	33	9	17%	18%	9	18%	10	18%
Proche-Orient	21	6	11%	12%	6	12%	7	13%
Amérique du Nord	2	2	1%	2%	2	4%	2	4%
Pacifique Sud-Ouest	16	1	8%	4%	2	4%	2	4%
	191	49	100%	100%	51	100%	56	100%

Bureau éventuel du Conseil

4) À la réunion des 2 et 3 juillet, de nombreux Membres ont estimé qu'il serait souhaitable d'avoir un Bureau composé d'un membre par région, élu par le Conseil parmi les Représentants permanents auprès de la FAO, Bureau qui assisterait le Président dans son rôle de facilitation et permettrait au Conseil de devenir plus efficace et de mieux répondre aux préoccupations des Membres. Les Membres de ce Bureau pourraient être élus pour un ou deux ans. Leurs fonctions incluraient:

- a) la préparation du travail du Conseil (consultation des Membres sur l'ordre du jour, fixation des dates des sessions, etc.);
- b) la liaison avec les groupes régionaux pour qu'ils soient tenus informés des travaux du Conseil;
- c) l'appui au Président pour la gestion des réunions pendant le Conseil.

Président indépendant du Conseil ou Président du Bureau

5) Les Membres ont été d'avis différents concernant la question de savoir si le Bureau devrait être présidé par le Président indépendant ou par un président élu parmi les Représentants permanents. Il ressort des consultations que la majorité penche pour le maintien d'un Président indépendant, dans la mesure où sa tâche est facilitée par le statut même de Président indépendant; exige davantage de temps et d'attention que ne pourraient lui accorder de nombreux Représentants permanents et où un Président indépendant est un meilleur garant de la neutralité. La présence obligatoire à Rome du Président indépendant pendant un minimum de huit mois chaque année devait toutefois être prise en compte, mais la FAO ne devrait payer que ses dépenses, sans lui verser d'honoraires, afin de limiter les coûts, étant entendu que là encore des économies étaient possibles puisque le Président indépendant recevait déjà une indemnité pour frais de voyage et de séjour¹. On a noté également que des Représentants permanents pourraient être élus aux fonctions de Président indépendant.

6) Ceux qui se sont prononcés en faveur d'une présidence par roulement assurée par l'un des Représentants permanents ont fait valoir que ce serait une solution moins coûteuse et qu'un plus grand nombre de pays auraient ainsi l'occasion d'assumer ces fonctions.

¹ Le Président indépendant reçoit une indemnité de 44 000 USD par exercice biennal et, sur la base des frais de voyage et de séjour moyens nets, l'augmentation totale des coûts liés à la présence 8 mois par an à Rome du Président indépendant serait de l'ordre de 10 à 20 000 USD par exercice biennal. Ce chiffre tient compte du remboursement des dépenses supplémentaires liées au séjour à Rome et suppose que le Président indépendant n'ait plus droit aux voyages en première classe ni à l'indemnité journalière de subsistance aux taux appliqués au Directeur général adjoint, mais seulement aux conditions appliquées aux Directeurs ou aux Sous-Directeurs généraux.